

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE**

RÈGLEMENT 942-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 942 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR
LE FINANCEMENT DES DÉPENSES EN LIEN AVEC LA VALORISATION ET LA
PROMOTION DE LA VISION VERTE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de créer une réserve financière pour une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT que la Ville désire valoriser et promouvoir la vision verte des citoyens et des organismes reconnus de la ville sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Modification du titre du règlement

Le titre du règlement est remplacé par le titre suivant :

**RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES EN LIEN
AVEC LA VALORISATION ET LA PROMOTION DE
LA VISION VERTE DES CITOYENS ET DES
ORGANISMES RECONNUS DE LA VILLE**

ARTICLE 2

Modification de l'article 2 « Objet »

Le libellé de l'article 2 est remplacé par ce qui suit :

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière visant le financement des dépenses en lien avec la valorisation et la promotion de la vision verte des citoyens et des organismes reconnus de la Ville de Rosemère. Cette réserve est nommée « Fonds vert ».

ARTICLE 3

Modification de l'article 7 « Utilisation »

Le libellé de l'article 7 est remplacé par ce qui suit :

La réserve financière est destinée à financer les dépenses servant à la promotion et à la valorisation de la vision verte des citoyens et des organismes reconnus de la Ville de Rosemère.

ARTICLE 4

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Eric Westram
Maire

Me Catherine Adam
Greffière

PROJET DE RÈGLEMENT 942-1

CERTIFICAT

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU :	
APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER :	
PUBLIÉ CONFORMÉMENT À LA LOI :	

Eric Westram
Maire

Me Catherine Adam
Greffière